

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019201	Date d'inspection Le 20 octobre 2022	
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 1		Numéro de téléphone (506) 874-0944	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	04 oct. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les registres de présences étaient remplis adéquatement. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'exploitant doit faire parvenir une preuve de conformité à l'inspectrice au sujet de la salle de bain extérieur.			

original signé par  
Mireille Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Brigitte LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date